

D I C R I M

**Dossier
d'Information
Communale
sur les Risques
Majeurs naturels et technologiques**

COMMUNE DE PUSEY

2009



Votre commune vous informe sur les risques majeurs

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en 3 grandes familles :

- **Les risques naturels :**

Inondations, mouvement de terrain, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique.

- **Les risques technologiques :**

D'origine anthropique, ils regroupent les risques industriel, nucléaire, rupture de barrage.

- **Les risques de transport de matières dangereuses :**

Par route ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence :**

L'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes.

- **une énorme gravité :**

Nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerre, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes...) non traités dans ce dossier.

Cadre législatif :

- L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

- Le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

« PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR »

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants de Pusey est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'évènement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire aux mieux les conséquences de ces risques.

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement.

Ce DICRIM ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie pour lequel vous êtes régulièrement alertés par mes services.

En complément de ce travail d'information, la commune prévoit d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement.

Une information régulière vous sera apportée en fonction de l'état d'avancement de ce plan.

Je vous invite, par ailleurs, à venir consulter à la Mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

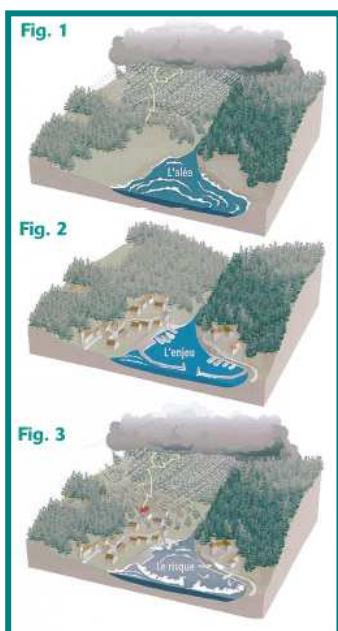
Le Maire

LE RISQUE MAJEUR

Les différents types de risques auxquels chacun de nous peut être exposé sont regroupés en 5 grandes familles :

- ☞ les risques naturels : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique ;
- ☞ les risques technologiques : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriel, nucléaire, biologique, rupture de barrage... ;
- ☞ les risques de transports collectifs (personnes, matières dangereuses) sont des risques technologiques. On en fait cependant un cas particulier car les enjeux varient en fonction de l'endroit où se développe l'accident ;
- ☞ les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques, accidents de la route,...) ;
- ☞ les risques liés aux conflits.

Seules les trois premières catégories font partie de ce qu'on appelle le risque majeur.



DEUX CRITERES CARACTERISENT LE RISQUE MAJEUR

☞ une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes ;

☞ une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Un événement potentiellement dangereux ALÉA (voir fig.1) n'est un RISQUE MAJEUR (voir fig.3) que s'il s'applique à une zone où des ENJEUX humains, économiques ou environnementaux (voir fig.2) existent.

D'une manière générale, le risque majeur se caractérise par de nombreuses victimes, un coût important de dégâts matériels, des impacts sur l'environnement : la VULNÉRABILITÉ mesure ces conséquences. Le risque majeur est donc la confrontation d'un aléa avec des enjeux. Un aléa sismique en plein désert n'est pas un risque. Un séisme à SAN FRANCISCO : voilà le risque majeur.

« La définition que je donne du risque majeur, c'est la menace sur l'homme et son environnement direct, sur ses installations, la menace dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre ».

Haroun TAZIEFF

Ainsi, la société comme l'individu doivent s'organiser pour y faire face.

LA VIGILANCE METEO

La circulaire du 28 septembre 2001 est venue modifier la procédure d'alerte météorologique : cette nouvelle procédure s'appuie notamment sur une carte de vigilance et des bulletins de suivi.

Une carte de vigilance météorologique est élaborée deux fois par jour par les services de Météo France.

Elle attire l'attention sur la possibilité d'occurrence de phénomènes météorologiques dangereux. Si la carte comporte au moins une zone orange ou rouge, un bulletin régional de suivi de phénomène exceptionnel est émis par le Centre Météorologique Interrégional (CMIR) concerné précisant l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin.

**La carte de vigilance est consultable sur le site Internet de Météo France :
www.meteo.fr/meteonet/vigilance**

Pour la commune de Pusey, elle concerne six types d'événements repérés par des pictogrammes :

- ☞ Pluie - Inondation,
- ☞ Orages,
- ☞ Canicule,
- ☞ Vent violent,
- ☞ Neige ou verglas,
- ☞ Grand froid.

La circulaire du 28 septembre 2001 définit quatre niveaux de vigilance.

Une couleur est attribuée (vert, jaune, orange et rouge) à chaque département métropolitain, selon les dangers potentiels associés aux conditions météorologiques prévues.

Elle donne des informations complémentaires et des consignes de comportement dans le cas de niveaux 3 et 4 (orange et rouge).

Vert (niveau 1)

Pas de vigilance particulière

Jaune (niveau 2)

Il faut être attentif si on pratique des activités sensibles au risque météorologique.

Des phénomènes habituels dans la région mais qui peuvent être dangereux sont prévus.

Orange(niveau 3)

Il faut être très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus. Se tenir au courant de l'évolution et suivre les conseils émis

Rouge(niveau 4)

Une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus.

Il faut se tenir régulièrement informé de l'évolution et se conformer aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

LA VIGILANCE METEO

PLUIE - INONDATIONS

Conséquences possibles :

De très fortes pluies, susceptibles d'affecter les activités humaines et la vie économique pendant plusieurs jours, sont attendues.

D'importantes inondations sont possibles, y compris dans des zones rarement inondables, sur l'ensemble des bassins hydrologiques des départements concernés.

De très importants cumuls de précipitation sur de courtes durées peuvent localement provoquer des crues torrentielles de ruisseaux et fossés.

Les conditions de circulation routière peuvent être rendues extrêmement difficiles sur l'ensemble du réseau.

Risque de débordement des réseaux d'assainissement.

Des coupures d'électricité plus ou moins longues peuvent se produire.

CONSEILS DE COMPORTEMENT

DANS LA MESURE DU POSSIBLE :

- restez chez vous,
- si vous est absolument indispensable de vous déplacer, soyez très prudents. Respectez en particulier, les déviations mises en place,
- ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée,
- signalez votre départ à vos proches.

POUR PROTEGER VOTRE INTEGRITE ET VOTRE ENVIRONNEMENT PROCHE :

- dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations,
- prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable,
- facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils,
- n'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.

LA VIGILANCE METEO

LA VIGILANCE CRUES

La vigilance crues est élaborée par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables. Elle est fondée sur les mêmes principes que la vigilance météorologique produite par Météo France. Son objectif est d'informer le public et les acteurs de la gestion de crise du niveau de risque de crues survenant sur les cours d'eau principaux surveillés par l'Etat.

La vigilance crues est destinée à informer tous les acteurs intéressés, particuliers, ou professionnels, sous forme simple et claire. Elle est notamment destinée aux pouvoirs publics en charge de la sécurité civile (préfets et maires), qui déclenchent l'alerte lorsque c'est nécessaire et mobilisent les moyens de secours.

Chaque cours d'eau inclus dans la vigilance crues, visible sur la carte de vigilance, est divisé en tronçons. Chaque tronçon est affecté d'une couleur : vert, jaune, orange ou rouge, selon le niveau de vigilance nécessaire pour faire face au danger lié aux inondations susceptibles de se produire dans les 24 heures à venir.



VOUS AVEZ UN RÔLE A JOUER !

→ Comment :

En consultant régulièrement la carte de vigilance crues. La carte se présente sous la forme nationale ou ses formes locales accessibles par un clic sur la zone concernée.

Elle est accompagnée d'un bulletin d'information national et de bulletins d'information locaux. Ces bulletins précisent la chronologie et l'évaluation des crues, en qualifient l'intensité et fournissent dans la mesure du possible des prévisions chiffrées pour quelques stations de référence. Ils contiennent également une indication des conséquences possibles, ainsi que des conseils de comportement définis par les pouvoirs publics.

Les bulletins sont associés aux cartes de même niveau dès le niveau jaune. Pour accéder aux informations locales, il suffit de cliquer à partir de la carte nationale sur le bassin concerné.

Il est possible par clic sur une station hydrologique, d'obtenir un graphique ou un tableau contenant les dernières hauteurs.

Carte de vigilance crues
consultable sur :

www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

→ Quand ?

La carte de vigilance crues, les bulletins et les données temps réel sont disponibles en permanence. La carte est actualisée 2 fois par jour à 10 h et 16 h. En période de crues, quand cela est justifié par la rapidité d'évolution de la situation, les bulletins sont réactualisés plus fréquemment. Par ailleurs, si un changement notable intervient, carte et bulletins peuvent être réactualisés à tout moment.

La durée de validité de la carte est de 24 h.

→ Des couleurs pour mesurer le niveau de risque :

Rouge : risque de crue majeure, menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.

Orange : risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.

Jaune : risque de crues ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.

Vert : pas de vigilance particulière requise.

→ Les bonnes réactions face au risque :

Lorsqu'une partie de cours d'eau est en jaune, orange ou rouge, des conseils de comportement élaborés par les pouvoirs publics sont indiqués dans les bulletins d'information : ils sont simples et adaptés à chaque niveau de vigilance. Les préfectures et les maires, relayées par les médias locaux, pourront compléter et préciser ces conseils.

→ La différence entre vigilance et alerte :

La vigilance n'est pas une alerte.

La vigilance crues permet de prévenir le public et les autorités qu'il existe un risque de crue, plus ou moins important selon la couleur de vigilance. La vigilance permet de se mettre en situation de réagir de manière appropriée si le danger se précise (par exemple lorsqu'une prévision chiffrée confirme le risque d'inondation).

L'alerte quant à elle n'est déclenchée que lorsque le danger est avéré, par exemple lorsque l'importance de la crue prévue justifie le déclenchement des mesures de sauvegarde et la mobilisation des moyens de secours. Elle est déclenchée par le préfet, qui alerte les maires, qui à leur tour alertent la population et peuvent mettre en œuvre un éventuel plan communal de sauvegarde.

Il n'y a pas de lien systématique entre la vigilance et l'alerte. La vigilance permet d'anticiper la crise et donc de gérer l'alerte dans de bonnes conditions, autant pour ce qui concerne les autorisés que le public.



LA VIGILANCE METEO

ORAGES

Conséquences possibles :

Nombreux et vraisemblablement très violents orages, susceptibles de provoquer localement des dégâts très importants.

Localement, des dégâts très importants sont à craindre sur les habitations, les parcs, les cultures et plantations.

Les massifs forestiers peuvent localement subir de très forts dommages et peuvent être rendus vulnérables au feu par de très nombreux impacts de foudre.

L'habitat léger et les installations provisoires peuvent être mis en réel danger.

Des inondations de caves et point bas sont à craindre, ainsi que des crues torrentielles aux abords des ruisseaux et petites rivières.

CONSEILS DE COMPORTEMENT

DANS LA MESURE DU POSSIBLE :

- évitez les déplacements,
- les sorties en montagne sont particulièrement déconseillées.

EN CAS D'OBLIGATION DE DEPLACEMENT :

- soyez prudents et vigilants, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement très dangereuses,
- n'hésitez pas à vous arrêter dans un lieu sûr.

POUR PROTEGER VOTRE INTEGRITE ET VOTRE ENVIRONNEMENT PROCHE :

- évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques,
- rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés,
- si vous pratiquez le camping, vérifiez qu'aucun danger ne vous menace en cas de très fortes rafales de vent ou d'inondations torrentielles soudaines. En cas de doute, réfugiez-vous, jusqu'à l'annonce d'une amélioration, dans un endroit plus sûr,
- signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins,
- si vous êtes dans une zone sensible aux crues torrentielles, prenez toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux.

LA VIGILANCE METEO

CANICULE

Conséquences possibles :

L'augmentation de la température peut mettre en danger les personnes à risque c'est-à-dire les personnes âgées, handicapées, atteintes de maladies chroniques ou troubles mentaux, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments, les personnes isolées.

Chez les sportifs et les personnes qui travaillent dehors, attention au coup de chaleur.

Veillez aussi sur les enfants.

CONSEILS DE COMPORTEMENT

- pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit,
- utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez. Sinon essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas,...)
- mouillez vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains,
- buvez au moins 1,5 litre d'eau par jour, même sans soif,
- continuez à manger normalement,
- ne sortez pas aux heures les plus chaudes,
- si vous devez sortir, portez un chapeau et des vêtements légers, Limitez vos activités physiques,
- en cas de malaise ou de troubles du comportement,appelez un médecin,
- si vous avez besoin d'aide,appelez la mairie,
- si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour. Accompagnez les dans un endroit frais,
- la Commune de Pusey veille sur vous, repère les personnes les plus fragiles et met en œuvre une surveillance des aînés. Les « personnes à risque » sont ainsi enregistrées dans un registre de veille.

LA VIGILANCE METEO

VENT VIOLENT

Conséquences possibles :

Avis de tempête très violente :

- ☞ des coupures d'électricité et de téléphone fixe ou portable peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées très importantes,
- ☞ des dégâts nombreux et importants sont attendus sur les habitations, les parcs et plantations ; les massifs forestiers peuvent être fortement touchés,
- ☞ la circulation routière peut être rendue difficile sur l'ensemble du réseau,
- ☞ les transports aériens, ferroviaires et maritimes peuvent être sérieusement affectés.

CONSEILS DE COMPORTEMENT

DANS LA MESURE DU POSSIBLE :

- restez chez vous,
- mettez-vous à l'écoute de vos stations radios locales,
- prenez contact avec vos voisins et organisez-vous.

EN CAS D'OBLIGATION DE DEPLACEMENT :

- limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers,
- signalez votre départ et votre destination à vos proches.

POUR PROTEGER VOTRE INTEGRITE ET VOTRE ENVIRONNEMENT PROCHE :

- rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés,
- n'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas aux fils électriques tombés au sol,
- si vous êtes riverains d'un estuaire, prenez vos précautions face à de possibles inondations et surveillez la montée des eaux,
- prévoyez les moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable,
- si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

LES RISQUES NATURELS

LES INONDATIONS

Définition du risque :

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit du cours d'eau, ou à l'accumulation des eaux de ruissellement provoquée par des pluies importantes et durables.

Le risque sur la commune :

La commune de PUSEY est concernée par le risque d'inondation de la plaine : débordement de la Vaugine.

Elle connaît également le phénomène de ruissellement urbain en cas de fortes pluies.

Les mesures prises dans la commune :

Les mesures réglementaires de prévention :

- ☞ l'information de la population par le biais du dossier d'information communale sur les risques majeurs consultable en Mairie,
- ☞ la prise en compte du risque dans le droit des sols (Plan Local d'Urbanisme),
- ☞ une surveillance et l'entretien des cours d'eau par le Syndicat Mixte du Durgeon et ses Affluents.

Les travaux entrepris par la commune :

La commune de PUSEY a lancée en 2001 une étude sur les conditions d'écoulement des eaux pluviales et de programmation de lutte contre les inondations.

Cette étude a permis de réaliser des travaux en 3 volets :

- ☞ délestage du réseau pluvial par détournement de certains bassins versants naturels ou urbains,
- ☞ création d'un bassin de rétention des eaux pluviales,
- ☞ renforcement des grands axes hydrauliques.

Données liées à la situation de la commune de PUSEY au regard du risque inondations :

→ plan de prévention des risques approuvé le 18 décembre 2008 pour le bassin Durgeon.

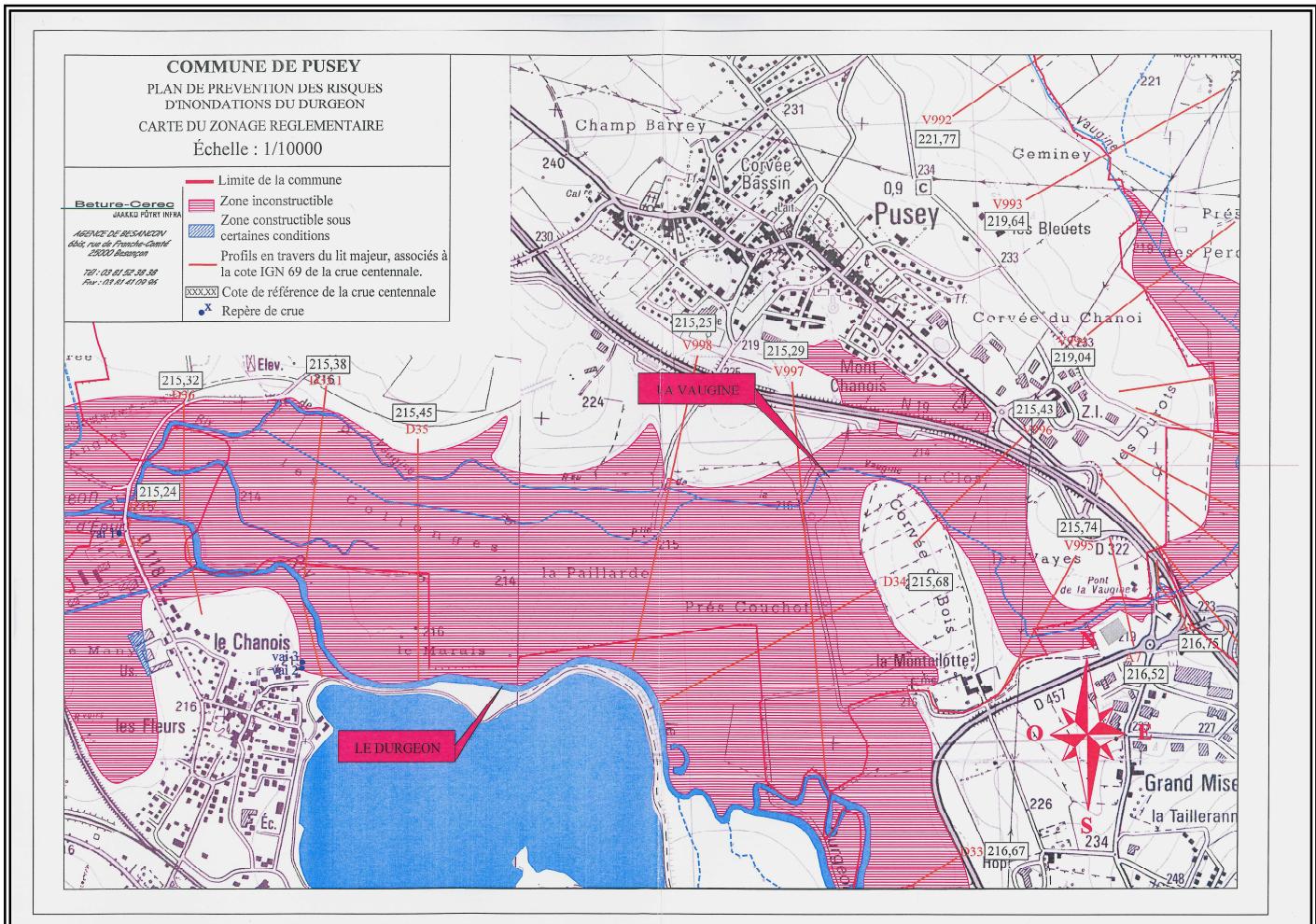
→ reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté publié au JO le
Inondations	14/10/82	09/11/82	26/12/82
Inondations	08/12/82	31/12/82	13/01/83
Inondations	16/05/83	28/05/83	16/07/83
Inondations et coulées de boues	le 17/10/90		17/04/91
Inondations et coulées de boues	le 13/11/00		06/03/01

LES RISQUES NATURELS

LES INONDATIONS

Cartographie du plan de prévention des risques inondations :



Consignes de sécurité que vous devez respecter :

- n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants s'en occupent, il faut leur faire confiance,
- ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours d'urgence. Il faut être patient même si l'information peut sembler longue à venir,
- fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations,
- coupez le gaz et l'électricité,

- montez à pied dans les étages,
 - écoutez la radio locale et respectez les consignes des autorités. C'est le meilleur moyen d'être informé.

Après l'inondation :

- aérez et désinfectez les pièces de votre habitation,
 - ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche,
 - chauffez dès que possible.

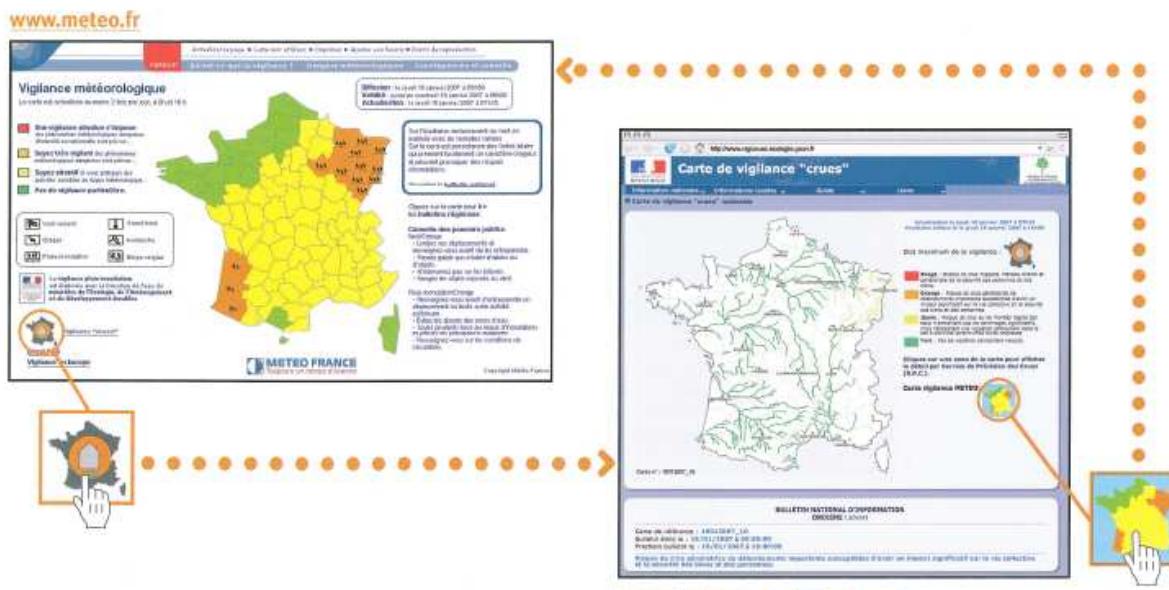
LES RISQUES NATURELS

LES INONDATIONS

Fiche pratique :

La vigilance « pluie-inondation » est produite pour 6 h et 16 h locales, à l'instar des autres phénomènes de la carte de vigilance météorologique. En dehors de ces horaires nominaux (6 h et 16 h), la carte de vigilance peut être actualisée de façon exceptionnelle en fonction de l'évolution des composantes « fortes précipitations » ou « crues », en demeurant en cohérence avec la carte de vigilance des crues. C'est pour maintenir cette cohérence qu'elle pourra notamment être amendée à 10 h (heure nominale de production de la vigilance des crues).

Chaque service (CMIR, SPC, CNP, SCHAPI) conserve sa production actuelle de bulletins. En particulier, un bulletin d'information est toujours produit en vigilance crues jaune lorsqu'il existe et qu'il concerne le risque « pluie-inondation ». Seul le commentaire général de la carte nationale enrichie, fait l'objet d'une concertation CNP-SCHAPI.



Des liens permettent de passer de la carte de vigilance météorologique (www.meteo.fr) à celle de la vigilance crues (www.vigicrues.ecologie.gouv.fr) via :

→ L'icône affiché sur la page d'accueil.

→ Les pages accessibles en cliquant sur un département de la carte de la vigilance météorologique.

L'invitation à consulter la carte de vigilance crues sera renforcée lorsque cette carte comportera une vigilance de couleur jaune, orange ou rouge pour le risque crues, avec mention « Attention risque de crues ».

LES RISQUES NATURELS

LES CHUTES DE NEIGE **LE GRAND FROID**

Définition :

Il s'agit d'épisodes de grand froid et/ou de fortes chutes de neige.

Ces phénomènes ne sont pas toujours faciles à prévoir.

Fréquents dans notre région, ils provoquent des perturbations importantes.

L'enneigement exceptionnel est annoncé par la radio et fait l'objet de bulletins spéciaux adressés aux services de secours.

Ils sont à la disposition de la population sur les serveurs de Météo-France (téléphone, répondeur 0 892 680 270 et sur www.meteo.fr)

Le risque sur la commune :

La commune de PUSEY a déjà connu des épisodes de grand froid et des chutes de neige importantes.

Les mesures prises dans la commune :

Les services techniques communaux salent les chaussées, si possible avant la chute de neige. Les voies principales sont déneigées en priorité ainsi que les abords des services publics (école, bureau de poste,...).

CONSEILS DE COMPORTEMENT

- protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux. Un arrêté municipal oblige tout particulier à déneiger le trottoir sur toute la longueur de sa parcelle,
- évitez de prendre la route, surtout avec un véhicule non équipé de pneus neige, et évitez les itinéraires empruntant des côtes.
- ne stationnez pas sous les lignes électriques,
- ne montez pas sur un toit,
- abritez-vous sous un toit solide,
- écoutez la radio locale et respectez les consignes des autorités. C'est le meilleur moyen d'être informé,
- appelez le SAMU social au 115 (numéro vert) si vous repérez un sans abri.

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

LES TRANSPORTS DE MATERES DANGEREUSES

Définition :

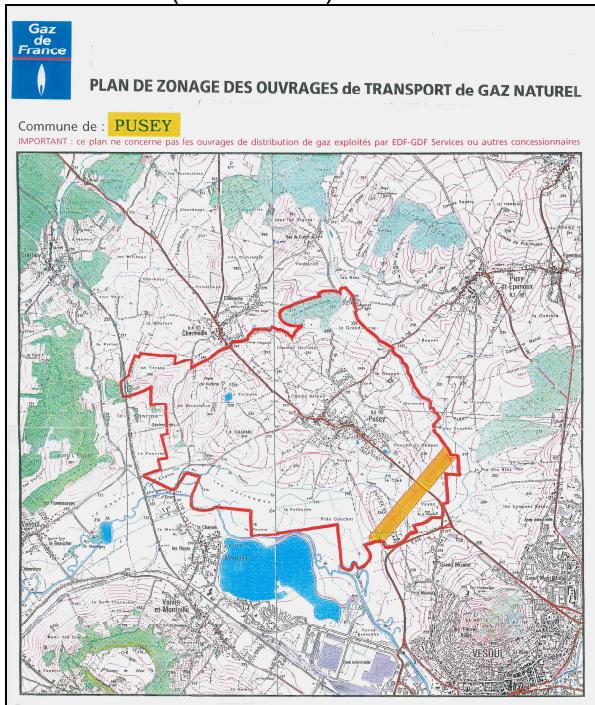
Notre société industrialisée nécessite le transport de nombreux produits dangereux.

Ils sont inflammables, toxiques, explosifs, radioactifs ou corrosifs.

Ils peuvent provoquer en cas d'accident ou d'épandage, un incendie, une explosion ou une pollution de l'air, des sols et de l'eau. L'accident de transport de matières dangereuses peut survenir dans tous les modes de transport, qu'ils soient routiers, ferroviaires, aériens ou canalisations de transport de gaz naturel (gazoduc).

Le risque sur la commune :

La commune de PUSEY est concernée par le transport de matières dangereuses par voie routière et par une canalisation de transport de gaz naturel (gazoduc exploité par Gaz de France) dans la zone Est de la commune (voir carte).



CONSEILS DE COMPORTEMENT

- ne fumez pas,
- ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours d'urgence. Il faut être patient même si l'information peut sembler longue à venir,
- n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants s'en occupent, il faut leur faire confiance,
- écoutez la radio locale et respectez les consignes des autorités. C'est le meilleur moyen d'être informé.
- rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche,
- fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations.

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

LE TRANSPORT

ET LA DISTRIBUTION DE GAZ

Des canalisations enterrées transportant du gaz naturel sous haute pression traverse notre commune.

Les fuites de gaz sur le réseau de transport à haute pression sont très rares et le plus souvent dues à un accrochage par des engins effectuant des travaux dans le sous-sol. Cette fiche vous rappelle les dispositions que doit prendre tout particulier ou toute entreprise voulant réaliser des travaux dans le sous-sol de votre commune.

→ Que se passe-t-il en cas de fuite de gaz d'une canalisation de transport à haute pression ?

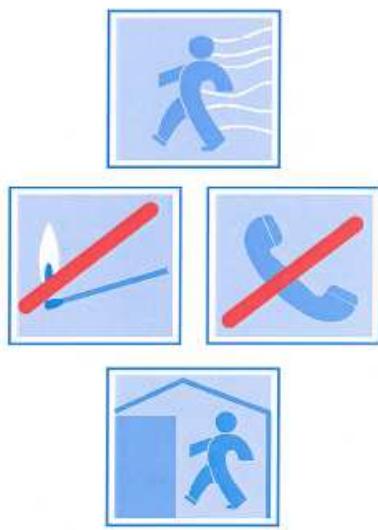
A la différence des fuites de gaz affectant les réseaux de distribution urbains ou les appareils d'une maison, d'un appartement ou d'un magasin, **une fuite importante de gaz sur une canalisation à haute pression produit un bruit intense.**

Le gaz naturel, plus léger que l'air, se disperse rapidement, formant un jet qui n'est pas **toxique et pas polluant** mais ce jet peut cependant s'enflammer, dégageant alors une chaleur qui peut être dangereuse pour les personnes situées à proximité.



CONSEILS DE COMPORTEMENT

- éloignez-vous rapidement du lieu de la fuite de gaz,
- évitez toute flamme ou étincelle (cigarettes, téléphones, moteurs...),
- recherchez un abri pour vous protéger du bruit et de la chaleur. Si la chaleur y devient trop intense dans l'abri, le quitter immédiatement en vous protégeant de linge mouillé, de couvertures épaisse,
- si vous pouvez le faire sans risque d'enflammer le gaz, alertez Gaz de France au numéro vert,
- respectez les consignes qui vous sont communiquées,
- en cas d'accident, l'organisation des secours est assurée par les autorités publiques (Plan de Secours Spécialisé déclenché par le préfet).



**EN CAS D'URGENCE
UNIQUEMENT**

N° Vert 0 800 30 72 24

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES PICTOGRAMMES UTILES

Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4	Classe 5	Classe 6	Classe 7	Classe 8 et 9
 			  	 	 		 

Matières et objets explosibles Gaz Liquides inflammables 4.1 Solides inflammables
 4.2 Matières sujettes à inflammation spontanée
 4.3 Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables 5.1 Matières comburantes
 5.2 Peroxydes organiques 6.1 Matières toxiques
 6.2 Matières infectieuses Matières radioactives 8 Matières corrosives
 9 Matières et objets dangereux divers

RECAPITULATIF POUR LA COMMUNE DE PUSEY

I. Situation de la commune au regard du risque inondations :

- Plan de prévention des risques approuvé : **OUI**
- Bassin concerné : **DURGEON**
- Date d'approbation : **18/12/2008**

- Plan de prévention des risques prescrits : **NON**

- Nom du camping soumis au risque inondation : **[sans objet]**

II. Plan particulier d'intervention concernant la commune : [néant]

III. Situation de la commune au regard du risque séisme : [néant]

IV. Situation de la commune au regard du risque mouvement de terrain : [néant]

V. Cavités souterraines présentes sur le territoire de la commune :

Cavité dite : **[sans objet]**

VI. Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :

Inondations	14/10 au 09/11/1982	(JO 26/12/1982)
Inondations	08/12 au 31/12/1982	(JO 13/01/1983)
Inondations	16/05 au 28/05/1983	(JO 26/07/1983)
Inondations et coulées de boue	17/10/1990	(JO 17/04/1991)
Inondations et coulées de boue	13/11/2000	(JO 06/03/2001)
Mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse 2003		
		(JO 14/07/2006)

VII. Canalisation de transport de matières dangereuses : GRT

LES SITES INTERNET



RISQUE INONDATION :

www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

www.meteofrance.com

www.prim.net/citoyen/definition_risque_majeur/21_4_risq_inondation.html

www.prim.net/cgi_bin/citoyen/macommune/23_face_au_risque.html

LES NUMEROS D'URGENCE

18	Sapeurs pompiers
17	Gendarmerie
15	SAMU
112	Tout secours en Europe
115	SAMU SOCIAL
03 84 78 40 45	Urgence et dépannage Electricité
08 10 43 30 25	Urgence et dépannage Gaz
03 88 37 37 37	Centre anti poisons de Strasbourg
03 84 76 45 93	Mairie de PUSEY
08 92 68 02 70	Météo France

COMMUNE DE PUSEY

Département de la Haute-Saône

RISQUES NATURELS



inondation lente



inondation rapide

Rivière la Vaugine

Ruisseaulement

RISQUES TECHNOLOGIQUES



transport de marchandises dangereuses

Voies communales



conduites fixes de matières dangereuses

Transport de Gaz naturel